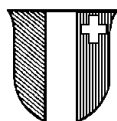


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 9 avril 2009

Non soumis à référendum



## Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds d'intégration professionnelle

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

*décète:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné aux mesures de soutien du fonds d'intégration professionnelle est accordé au Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds d'intégration professionnelle, sous la rubrique 365560 "Intégration en entreprises".

**Art. 2** <sup>1</sup>Ce crédit sera intégralement compensé par:

- a) une augmentation des revenus de 5 millions de francs à la rubrique 462550 "Part communale, mesures d'intégration" du fonds d'intégration professionnelle;
- b) une augmentation des revenus de 5 millions de francs à la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds d'intégration professionnelle.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> avril 2009

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
W. Willener

*Les secrétaires,*  
A. Laurent  
L. Debrot